

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION  
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 17/07/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23\_05\_06

**Objet** ACQUISITION DU BÂTIMENT DU TEMPLE PAR LA COMMUNE  
Engagement de la commune vis-à-vis de l'Église Protestante en amont de l'acquisition

M. le Maire informe le conseil municipal des démarches qu'il a entreprises auprès de l'Église Protestante pour l'acquisition du Temple pour l'euro symbolique. Le Conseil Pastoral semble favorable à cette transaction qui permettra à la commune d'y implanter la bibliothèque.

Pour rappel, l'opération d'aménagement du temple en bibliothèque a été votée en conseil municipal le 13 juin 2022.

En amont de l'acquisition, le Conseil Pastoral souhaite prescrire quelques conditions que le conseil municipal doit entériner, à savoir :

- Pas de modification de façade
- Conservation du lutrin à l'entrée
- Transfert de la chaire, de l'autel et du mobilier dans un autre lieu
- Mise à disposition gratuite d'une salle communale, une fois par an, pour la célébration du culte protestant.
- Mise en place d'un rayonnage spécifique relatif à l'histoire de la fonction du bâtiment dans la future bibliothèque

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de valoriser le bâtiment du temple, qui appartient au patrimoine communal.

Considérant le projet d'aménagement du temple en bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **d'accepter** les conditions formulées par l'Église Protestante en amont de l'acquisition du Temple par la commune pour l'euro symbolique, à savoir :
  - Pas de modification de façade
  - Conservation du lutrin à l'entrée
  - Transfert de la chaire, de l'autel et du mobilier dans un autre lieu
  - Mise à disposition gratuite d'une salle communale, une fois par an, pour la célébration du culte protestant.
  - Mise en place d'un rayonnage spécifique relatif à l'histoire de la fonction du bâtiment dans la future bibliothèque
- **de maintenir** la décision du Conseil Municipal du 13 juin 2022, à savoir la programmation de l'opération "Aménagement du Temple en Bibliothèque", d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et de déléguer à M. le Maire le choix et l'attribution du marché à un maître d'œuvre chargé de réaliser les études nécessaires à ce projet et qui aura présenté l'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **18/09/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **18/09/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,  
Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance



François SERVENT  
Maire